



# Fnac de Lille

## VICTOIRE POUR LES SALARIES

### Nous avons gagné !



Le 10 février 2022, la Cours de Cassation de Paris **nous informe du désistement du pourvoi formulé par la Fnac** ; c'est un aveu d'échec pour l'entreprise.

Cette décision de justice confirme ce **que la CGT a toujours défendu : le remboursement de l'intéressement 1999/2000 injustement saisi par la Fnac.**

Les salariés peuvent maintenant profiter des sommes allouées, même si celle-ci sont en dessous des demandes initiales

C'est une grande victoire pour l'ensemble des collègues qui nous ont fait confiance durant toutes ces années et qui n'ont jamais douté de la légitimité de cette procédure.

Pour rappel : **la Fnac s'est rendue coupable d'avoir modifié de façon unilatérale les conditions contractuelles de versement de l'intéressement 1999/2000.**

Effectivement, la Fnac s'est crue autoriser de détourner à son profit une part significative de ces primes.

Malgré les nombreuses tentatives d'intimidations (huissiers de justice), **la Direction n'a pas hésité à contester toutes les décisions de justice et a engagé des moyens considérables tentant de faire échouer notre procédure.**

### Ils ont échoué

Depuis la création de l'intéressement, les élus du personnel CGT avait émis de nombreuses critiques dans la méthode de calcul de ces primes et cette affaire vient de nous donner raison.

En effet, l'intéressement est un leurre pour chaque salarié.

#### Le constat de la CGT :

- Baisse d'effectif
- Baisse de la participation
- Baisse de l'intéressement
- Dégradations des conditions de travail

#### Dans le même temps :

- Augmentation des dividendes
- Augmentation des profits
- Augmentation du chiffre d'affaires

**La CGT est fière de l'ensemble des collègues qui ont résisté jusqu'au terme de cette décision de justice.**

